

FOIRE AUX QUESTIONS

1 - Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ?

Créé par la loi du 30 juillet 2003, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) visent à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels potentiellement dangereux (dits SEVESO seuil haut) afin de protéger les populations.

Ces plans de prévention ont pour objectifs d'organiser la cohabitation entre les industriels à l'origine du risque et la vie à proximité de la plateforme chimique (habitants, entreprises, services publics...) ainsi que de résoudre les situations à risques héritées du passé et de mieux encadrer les constructions futures dans ces secteurs.

[Le PPRT de la plateforme chimique de Pont de Claix](#) a été approuvé par l'État le 27 juin 2018. Il comporte un ensemble de règles, et notamment des prescriptions de mesures de sécurisation des logements situés dans certaines zones de la commune.

2 - Est-ce que mon logement est concerné par les prescriptions du PPRT ?

Environ **1440 logements sont concernés** à Pont de Claix et une dizaine à Claix.

Votre logement est concerné par les prescriptions du PPRT s'il se situe dans les zones rouges (r) ou bleues (B et b) sur la carte établie pour le PPRT de Pont de Claix, que vous pouvez consulter [ici](#).

3 - Quelles sont mes obligations en tant que particulier propriétaire d'un logement situé dans le périmètre du PPRT ?

Les propriétaires de logements situés dans le périmètre du PPRT classés en zones « r », « B » et « b » doivent réaliser des travaux de sécurisation de leur logement dans un délai de 8 ans à compter de l'approbation du PPRT, soit avant le 27 juin 2026. Cela consiste à mettre en place un système permettant de se confiner dans l'une des pièces du logement pour pouvoir s'y réfugier en cas de risque toxique.

4 - Quel type de travaux dois-je réaliser ?

Dans les logements, il s'agit de créer une pièce de confinement visant à protéger les occupants contre les effets toxiques. Les travaux peuvent être de différentes natures, selon l'état du logement :

- Rendre la porte de la pièce choisie étanche à l'air,
- Mettre en place un bouton d'arrêt d'urgence dans la pièce de confinement si présence d'une ventilation mécanique dans le logement,

- Réaliser des joints de liaison entre le plancher et le mur, entre le mur et le plafond ou autour des menuiseries,
- Mise en place de boîtier étanche ou colmatage des interrupteurs ou plafonniers,
- Refaire l'étanchéité des planchers bois,
- Refaire l'étanchéité des menuiseries.

Dans les copropriétés, il s'agit également de créer un sas dans les halls d'entrée des immeubles et de mettre en place un bouton d'arrêt d'urgence dans les parties communes s'il y a une VMC collective.

5 - En quoi consiste le dispositif d'accompagnement à la réalisation des travaux SECUR'habitat ?

SECUR'habitat est un dispositif d'accompagnement individualisé mis en place par Grenoble-Alpes Métropole à partir du printemps 2021 et prenant fin au printemps 2026 afin de vous aider à la mise en œuvre de ces travaux obligatoires. Soliha Isère Savoie, opérateur spécialisé sélectionné par Grenoble-Alpes Métropole, sera là pour vous accompagner dans toutes vos démarches (techniques, administratives et financières) liées à ces travaux. Vous resterez néanmoins responsable de la mise en œuvre de ces mesures et seul décideur. Le coût des travaux sera pris en charge à 100 % par l'État, l'industriel et les collectivités territoriales pendant toute la durée de cet accompagnement.

6 - Quand serai-je contacté ?

Les propriétaires de logements concernés par le dispositif SECUR'habitat seront contactés à partir du printemps 2021 par Soliha Isère Savoie. Vous pouvez également contacter Soliha Isère Savoie par téléphone au 0 800 741 277 (numéro vert), par mail à pprt-popac-pdc@soilha.fr ou en remplissant le formulaire de contact suivant : <https://docs.google.com/forms/d/1a3di06gc43je3smNteq1NaA0z-bo8UXtPPLM6bs1Vno/edit>

Enfin, vous pouvez les rencontrer lors de permanences **chaque mercredi, de 10h à 13h et de 14h à 16h30, à la Maison des associations de Pont-de-Claix** (29 Avenue du Maquis de l'Oisans).

Attention : en raison de la crise sanitaire, les rencontres en permanences se font uniquement sur rendez-vous. Contactez au préalable Soliha Isère Savoie par téléphone ou par mail.

7 - Quel est le rôle de Soliha Isère Savoie chargé de l'accompagnement ?

Soliha Isère Savoie :

- Assure un accompagnement individualisé,
- Organise le diagnostic obligatoire de votre logement, réalisé par un diagnostiqueur spécialisé, en leur présence,

- Réalise une préconisation dans le choix des travaux à réaliser,
- Vous accompagne dans le choix d'artisans qualifiés pour établir les devis de travaux,
- Fournit une aide aux démarches administratives et financières,
- Administre un conseil sur les travaux d'amélioration de l'habitat.

8 - Vais-je devoir faire des démarches administratives ?

Soliha Isère Savoie est chargé de vous aider dans les démarches administratives (réalisation de devis de travaux, réalisation des dossiers de demandes de financements...). Vous pourrez à tout moment le solliciter en cas de besoin.

9 - Vais-je devoir faire réaliser les travaux moi-même ?

Soliha Isère Savoie vous mettra en contact avec des professionnels compétents et partenaires du dispositif qui établiront des devis de travaux. Vous restez maître du choix du professionnel qui interviendra, et devrez assurer le suivi des travaux. Soliha Isère Savoie pourra vous assister en cas de besoin.

Attention, si certains travaux sont à la portée des bricoleurs avertis, l'intervention d'un professionnel est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection. De plus, le crédit d'impôt s'applique seulement aux travaux réalisés par des artisans sur présentation de factures incluant l'achat de matériel et la pose.

10 - Vais-je devoir payer les travaux ?

Si les travaux sont réalisés dans le cadre du dispositif d'accompagnement SECUR'habitat, alors ils seront pris en charge à 100 % par l'État, l'industriel de la plate-forme, Grenoble-Alpes Métropole, la Région, le Département, et les communes de Pont-de-Claix et Claix. Un système d'avance des aides sera mis en place. Au-delà du 27 juin 2026, vous ne pourrez plus bénéficier d'une aide financière, les travaux seront à votre charge.

11 - Que se passe-t-il si je ne fais pas les travaux ?

Si vous ne réalisez pas les travaux dans les délais prévus (avant le 27 juin 2026), vous ne bénéficierez plus ni de l'accompagnement, ni des financements. Par ailleurs, en cas d'éventuel incident, votre assurance pourrait ne pas prendre en charge les dommages occasionnés. Enfin, en cas de revente de votre bien, vous devrez informer les nouveaux acquéreurs que votre bien est dans une zone PPRT et qu'il n'a pas la pièce de confinement obligatoire. Le prix de votre bien pourrait alors être revu à la baisse. Aussi, en cas d'évènement, si les travaux n'ont pas été faits, la responsabilité des propriétaires peut être mise en jeu vis-à-vis des occupants du logement.

12 - Que se passe-t-il si je souhaite vendre mon logement ?

Vous avez une **obligation d'informer les nouveaux acquéreurs que le logement se situe en zone de PPRT**.

Si vous avez déjà réalisé les travaux de confinement, il n'y a pas de démarche particulière. Si vous n'avez pas encore fait les travaux au moment de la vente, vous risquez une perte de valeur sur le prix de revente.

13 - Que se passe-t-il si je souhaite louer mon logement ?

En tant que bailleur, vous devez informer le locataire que le logement est concerné par un PPRT (diagnostic état des risques et pollutions annexé au bail). Vous pouvez consulter les [Informations Acquéreur Locataire](#) (IAL) pour plus de détails.

Vous êtes dans l'obligation de délivrer un logement décent et ne portant pas atteinte à la sécurité ou à la santé du locataire.

14 - Je suis en copropriété, quelle est la procédure ?

La procédure est la même, vous serez contacté individuellement par Soliha Isère Savoie dans le cadre du dispositif SECUR'habitat. Par ailleurs, votre syndic sera contacté afin de mobiliser la copropriété et faire voter en Assemblée Générale de copropriété les travaux obligatoires dans les parties communes (création d'un sas d'entrée étanche principalement).

15 - Je compte faire des travaux d'amélioration de mon logement, dois-je le faire dans le cadre de l'accompagnement ?

Rien ne vous oblige à le faire. Cependant, certains travaux d'amélioration de l'habitat (changement de fenêtres, de VMC...) peuvent entrer dans les travaux de sécurisation prescrits par le PPRT. Si vous les réalisez dans le cadre du dispositif SECUR'habitat, ils pourront être pris en charge. De plus, Soliha Isère Savoie pourra vous orienter sur les dispositifs d'aide mobilisables selon la nature des travaux envisagés.

16 - Je suis locataire dans la zone concernée, que dois-je faire ?

Vous n'avez rien à faire. **Seuls les propriétaires sont concernés**. Vous pouvez cependant vous informer auprès de votre propriétaire pour savoir quand les travaux sont prévus.

17 - Qui contacter si j'ai d'autres questions ?

Vous pouvez contacter Soliha Isère Savoie par téléphone au 0 800 741 277 (numéro vert), par mail à pprt-popac-pdc@soilha.fr, ou en remplissant le formulaire de contact suivant : <https://docs.google.com/forms/d/1a3di06gc43je3smNteq1NaA0z-bo8UXtPPLM6bs1Vno/edit>